

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas.

Absents excusés : BRUEL Laurent, CHABRIER Alexandre.

Absent : CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ALEC 42 POUR L'EXERCICE 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 et suivants relatifs aux compétences des collectivités en matière d'habitat et de logement ;

Vu le pacte territorial signé entre la Communauté de Communes et l'ANAH,

Vu que le financement de l'ALEC 42 était auparavant assuré par le programme SARE et qu'il repose désormais sur les contractualisations entre les EPCI et l'ANAH ;

Considérant que cette nouvelle organisation entraîne un réajustement des subventions accordées par les EPCI pour garantir l'équilibre budgétaire de l'ALEC 42 ;

Considérant que l'ALEC 42 joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des habitants et des collectivités sur les enjeux de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat ;

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver la convention avec l'ALEC 42 et la nouvelle maquette financière de participation de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : DECIDE de valider les modalités financières suivantes pour la participation à l'ALEC 42 :

Participation à l'ALEC 42 en 2026 :

1,90 € par habitant,

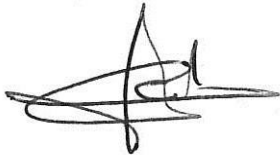
Soit 9 965,50 € pour 2026 sur la base de la population légale.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'ALEC 42 et tout document afférent à la mise en œuvre de cette participation financière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026

Le Président,
Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ**
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de réception de l'AR: 02/03/2026

042-244200820-DE_018_2026-DE

A G E D I